

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL SYNDICAL REUNION DU 8 JUIN 2026

Date de la convocation : 2 juin 2026

Le huit juin deux mil vingt-six à 18 heures 30, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Flagey-Echézeaux sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ROBIOT.

Nombre de délégués titulaires : 24

Nombre de délégués suppléants : 13

Présents : 22

Présents : 4

Nombre total de voix : 37

Nombre de procuration : 1

Nombre de voix exprimées : 35

Titulaires

	Titre	Prénom	Nom	Emargement
CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE (7+4) avec 2 voix	Monsieur	Phillippe	DELIN	Excusé
	Monsieur	Francis	CHENOT	Présent
	Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	Présent
	Monsieur	Denis	PENNING	Présent
	Monsieur	Pascal	GRAPPIN	Présent
	Monsieur	André	DALLER	Présent
	Madame	Maryline	DUPLUS	Présente
CC PLAINE DUONNAISE Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE (6+3) = Inchangé	Titre	Prénom	Nom	Emargement
	Monsieur	Alain	LEFEVRE	Présent
	Monsieur	Jean-Luc	AUCLAIR	Excusé
	Monsieur	Florent	TUPIN	Présent
	Monsieur	Fabrice	BON	Présent
	Monsieur	Benoit	FRANET	Présent
CC RIVES DE SAÔNE Items 1°, 2°, 8° + 12° du L.211-7 du CE (4+2) = Inchangé	Titre	Prénom	Nom	Emargement
	Monsieur	Patrick	PICHON	Présent
	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	Présent
	Monsieur	Didier	LEVEQUE	Présent
	Monsieur	David	HIEZ	Présent
DIJON METROPOLE Items 1°, 2°, 8° + 7°, 11°, 12° du L.211-7 du CE (6+3) avec 2 voix	Titre	Prénom	Nom	Emargement
	Monsieur	Antoine	HOAREAU	Excusé - Procuration à M. LOVICH
	Madame	Brigitte	POPARD	Absente
	Monsieur	Jean-Michel	VERPILLOT	Présent
	Monsieur	Laurent	GOBET	Présent
	Monsieur	Marien	LOVICH	Présent
	Monsieur	Ludovic	GAFFET	Présent

Suppléants

	Titre	Prénom	Nom	Emargement
CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES	Monsieur	Dominique	DUPONT	Présent
	Monsieur	Antonio	COBOS	Absent
	Madame	Samia	DJEMALI	Présente
	Monsieur	Pascal	JOLY	Excusé
CC PLAINE DUONNAISE	Titre	Prénom	Nom	Emargement
	Monsieur	Pascal	FARINACCI	Excusé
	Monsieur	Nicolas	BIEVRE	Présent
CC RIVES DE SAÔNE	Titre	Prénom	Nom	Emargement
	Monsieur	François	VANDENBROUCKE	Présent
	Madame	Jocelyne	BEAUNEE	Excusé
DIJON METROPOLE	Titre	Prénom	Nom	Emargement
	Madame	Céline	TONOT	Excusée
	Monsieur	François	SARRON-PILLOT	Absent
	Monsieur	Alexandre	HEDDAR	Absent

Collège Communal

Communes Items 7°, 11° du L.211-7 du CE (9=1 titulaire)	Titre	Prénom	Nom	Emargement
AUBIGNY EN PLAINE	Monsieur	Jean Paul	LAINE	Présent
BONNENCONTRE	Monsieur	Jean-Baptiste	BONNARDOT	Présent
BRAZEY EN PLAINE	Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	Présent
BROIN	Monsieur	Marc	JOINIE	Absent
CHARREY SUR SAONE	Monsieur	Arnaud	BRUNEAU	Présent
ESBARRES	Monsieur	Driss	JACQUET	Absent
MAGNY LES AUBIGNY	Monsieur	Didier	LEVEQUE	Présent
MONTOT	Madame	Jocelyne	BEAUNÉE	Excusée
SAINT USAGE	Monsieur	Enguerran	SELLIER	Présent

Invités

Madame la Présidente de la CLE de la Vouge	Madame	Florence	ZITO	Présente
Monsieur le Président de la CCGC&NSG	Monsieur	Pascal	GRAPPIN	Présent
Monsieur le Vice-Président de la CCPD	Monsieur	Jean Luc	AUCLAIR	Excusé
Madame le Vice-Président de la CCRS	Monsieur	Jean Luc	FAUDOT	Présent
Monsieur le Vice-Président de DM	Monsieur	Antoine	HOAREAU	Excusé

Autres participants : Madame PASQUWELAGE Thilini et Messieurs BUSQUIN Louis, PARUSSATTI Léo et BOILLIN Nicolas (SBV)

M. VERPILLOT est secrétaire du syndicat.

ORDRE DU JOUR :

- Election des autres membres du bureau - Délibération 2615
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre - Délibération 2616
- Désignation du délégué au GIP ARNia - Délibération 2617
- Lecture de la charte de l' élu local

Délégations

- Délégations d'attribution au Président - Délibération 2618
- Délégations d'attribution au Bureau - Délibération 2619

Finances

- Indemnités des élus - Délibération 2620

Affaires diverses

- Présentation des compétences du SBV
- Présentation synthétique des démarches en cours
- Présentation de l'InterCLE
- Climatologie, piézométrie et hydrologie

I. Election des autres membres du bureau

Délibération 26-15

Vu la délibération 2026-13 relative à l'adoption du Règlement Intérieur.

Le Président précise que la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge ou son représentant fait partie du bureau avec voix consultative ainsi que les Présidents ou Vice-Président(e)s en charge de la GEMAPI des quatre Établissements Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre situés sur le bassin de la Vouge.

Le Président rappelle que le bureau sera composé de dix membres, dont le Président, les quatre Vice-Présidents et cinq autres membres.

Le Président dit que chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membre du Syndicat sera au minimum représenté par deux membres au bureau.

Le Président fait ainsi appel à candidature pour les cinq postes restants.

Les délégués suivants se portent candidats :

- M. Jean-Luc AUCLAIR (CCPD)

Syndicat du Bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com

- M. Francis CHENOT (CCGC&NSG)
- M. Laurent GOBET (DM)
- M. Didier LEVEQUE (CCRS)
- M. Jean-Michel VERPILLOT (DM)

Au premier tour, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de bulletin retrouvés dans l'urne : 35
- M. Jean-Luc AUCLAIR (CCPD) : 35
- M. Francis CHENOT (CCGC&NSG) : 35
- M. Laurent GOBET (DM) : 35
- M. Didier LEVEQUE (CCRS) : 35
- M. Jean-Michel VERPILLOT (DM) : 35

MM. Jean-Luc AUCLAIR, Francis CHENOT, Laurent GOBET, Didier LEVEQUE et Jean-Michel VERPILLOT sont déclarés élus.

M.VERPILLOT est, par ailleurs, désigné en tant que secrétaire du syndicat.

II. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Délibération 26-16

Le Président explique que conformément à l'article L1411-5 du CGCT, une Commission d'Appel d'Offres est créée de manière permanente pour la passation de marché. Le(a) Président(e) siège de droit. La population de la commune la plus importante du bassin étant supérieure à 3 500 habitants, cette commission doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité désigne :

- En tant que titulaires à la Commission d'Appel d'Offres
 - M. Jean-Luc ROBIOT - Président(e) du SBV ;
 - M. Marien LOVICHY - 1^{er} Vice-Président
 - M. Jean-Luc BOILLIN – 2^{ème} Vice-Président
 - M. Alain LEFEVRE – 3^{ème} Vice-Président
 - M. Denis PENNING – 4^{ème} Vice-Président
- En tant que suppléants à la Commission d'Appel d'Offres
 - M. Jean-Luc AUCLAIR
 - M. Francis CHENOT
 - M. Laurent GOBET
 - M. Didier LEVEQUE
 - M. Jean-Michel VERPILLOT

Le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres peut se tenir le cas échéant par visioconférence.

III. Désignation du délégué au GIP ARNia

Délibération 26-17

M. Jean-Luc ROBIOT se porte candidat.

Au premier tour, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de bulletin retrouvés dans l'urne : 35
- M. Jean-Luc ROBIOT : 35

M. Jean-Luc ROBIOT est désigné en tant que titulaire, auprès du GIP ARNIA.

IV. Lecture de la charte de l' élu local

M. ROBIOT fait lecture de la charte de l' élu local.

V. Délégations d'attribution au Président

Délibération 26-18

Le conseil syndical, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne délégation pour la durée du mandat au Président pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

VI. Délégations d'attribution au Bureau

Délibération 26-19

Le Conseil Syndical, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne délégation de ses attributions au bureau à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

VII. Indemnités des élus

Délibération 26-20 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-12, L.5211-13, R.211-5 R.5212-1 et R 5211-4 ;

Vu le montant de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique ;

Vu l'élection du Président ;

Vu la délibération 2026-13 relative à l'adoption du Règlement Intérieur ;

Vu la délibération 2026-14 portant élections des Vice-Présidents.

Le Président expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus des syndicats mixtes fermés dans le Code Général des Collectivités Territoriales :

Président	Vice-Président
Syndicat mixte fermé de 50.000 à 99.999 habitants : 29.53 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Syndicat mixte fermé de 50.000 à 99.999 habitants : 11,81 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
Pour information, soit 1 213.84 € brut mensuel	Pour information, soit 485.45 € brut mensuel

Le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur le principe d'octroi des indemnités au Président et aux Vice-Présidents d'une part et sur le montant des indemnités d'autre part.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte le principe d'allouer des indemnités au Président et aux Vice-Présidents ;
- Décide de fixer le montant des indemnités du Président, pour la durée du mandat, à 20 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, soit pour information 822.10 € brut mensuel ;
 - o L'application du montant de cette indemnité se fera au lendemain du jour de l'installation du nouveau conseil syndical, c'est à dire avec effet le 9 juin 2026.
- Décide de fixer le montant des indemnités des Vice-Président, pour la durée de leurs mandats, à 5 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, soit pour information 205.53 € brut mensuel,
 - o L'application du montant de ces indemnités se fera dès lors où l'arrêté de délégation de fonction du Président sera exécutoire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 et le seront pour les suivants.

Annexe de la délibération

Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents

Fonction	Taux de l'indice brut terminal	Indemnités brutes mensuelles
Président	20%	822.10 €
1 ^{er} Vice-Président	5%	205.53 €
2 ^{ème} Vice-Président	5%	205.53 €
3 ^{ème} Vice-Président	5%	205.53 €
4 ^{ème} Vice-Président	5%	205.53 €

VIII. Affaires diverses

a. Présentation des compétences du SBV

Le Président donne la parole à M. BOILLIN Nicolas et rappelle que les trois guides distribués en début de séance permettent de comprendre les missions portées par le SBV. Ces guides seront complétés et envoyés aux EPCI à FP et aux communes du bassin de la Vouge, durant l'été.

M. BOILLIN Nicolas dit que le SBV est un syndicat mixte fermé et « à la carte » (art. L.5711-1 et L.5212-16 du CGCT). Il a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétence des actions en cohérence avec les procédures de Contrats de Bassin et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à savoir de promouvoir et de mettre en œuvre une **gestion globale, cohérente, solidaire, concertée, équilibrée et durable des ressources en eau** (superficielles et souterraines) **et des milieux aquatiques** sur le bassin versant de la Vouge.

Il agit uniquement dans le cadre de l'intérêt général.

Une gestion

... **globale** sur le bassin versant de la Vouge, de ses cours d'eau et de ses nappes,

... **cohérente** afin de coordonner l'ensemble des actions des acteurs afin de limiter l'impact de chacun,
... **solidaire**, dès lors où les collectivités participent de manière solidaire à toutes les démarches quel que soit le lieu d'intervention,

... **concertée**, quand les décisions sont prises le cadre de l'intérêt, en concertation et pour le bien commun,

... **équilibrée**, qui vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et la ressource en eau de façon à concilier et satisfaire les différents usages liés à l'eau,

... **durable**, qui consiste à administrer l'eau de manière à répondre aux besoins de la population actuelle tout en préservant les ressources pour les générations futures et le Changement Climatique.

Ainsi le SBV a pour domaine d'interventions inclus au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
Relevant de la compétence GEMA

1° L'aménagement du bassin versant de la Vouge, en cohérence avec le SAGE ;

2° L'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (définis dans les statuts) y compris les accès à ces cours d'eau, en cohérence avec le SAGE ;
 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines des cours d'eau, en cohérence avec le SAGE.

Et relevant de compétences hors GEMAPI

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
 11 °La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques situés sur le bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud (SAGE et Contrats), conformément à l'article R.212-33 du Code de l'Environnement ;

Ces compétences sont exercées de la manière suivante :

Items du L.211-7 du CE	GEMA	Hors GEMAPI	
	1°, 2°, 8°	12° (animation)	7°, 11°
CCGC&NSG	Oui		Oui
CCPD	Oui		Oui
CCRS	Oui		Non
DM	Oui		Oui
Communes CCRS	Non		Oui

M. BOILLIN Nicolas explique que le SBV est composé de trois personnes en plus de lui :

- Mme PASQUWELAGE Thilini : Hydrogéologue

Expérience : 8 ans à l'InterCLE Vouge/Ouche – SBV ; 10 ans au total en septembre 2026

Mission principale : élaborer des actions, les mettre en œuvre et les suivre (actions à la maîtrise d'ouvrage de l'InterCLE ou insister les structures compétentes) pour préserver quantitativement et qualitativement la nappe.

Relations avec les élus : sessions de sensibilisation autour des eaux souterraines (ou l'eau plus largement), visites sur le terrain (STEP, station de production d'eau potable, projets de désimperméabilisation, ...), réunions, discussions autour des projets touchant la nappe de Dijon Sud ou questions hydrogéologiques, ...

- M. BUSQUIN Louis : Technicien de rivières

Expérience : 18 mois au SBV depuis octobre 2024.

Missions principales : Réalisation et suivi des travaux de restauration morphologique des cours d'eau (R1). Suivi de chantiers. Suivi des stations d'acquisitions (piézométriques, hydrométriques, piscicoles, ...). Encadrement des démarches autour de la restauration des ZH et de l'ENS Plaine de Cîteaux (études, animations, travaux, ...), Communication et sensibilisation multiples.

- M. PARUSSATTI Léo : Chargé de Missions Milieux Aquatiques

Expérience : 1 an et demi au SBV depuis début janvier 2025.

Missions principales : Réalisation d'appels d'offres (étude et travaux) pour la restauration morphologique des cours d'eau. Suivi de chantiers. Réunions avec les bureaux d'études pour voir l'avancement des études.

b. Présentation synthétique des démarches en cours

M. BUSQUIN illustre ses actions par des planches photographiques.



Recharge granulométrique sur le Layer



Diversification de la Vouge à Saint-Bernard et Flagey-Echezeaux (juin 2026)

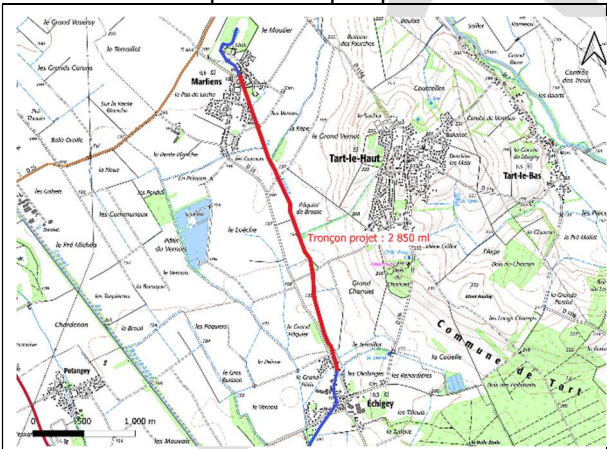


Création d'ouvrage de type « barrage à Castor » sur la Noire Potte à Bessey-lès-Cîteaux

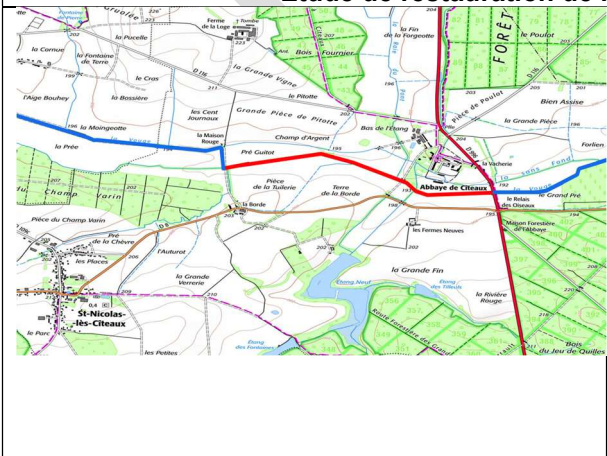


Restauration de mares et de zones humides – Mare de Gilly-lès-Cîteaux

M. PARUSSATTI présente quelques actions dont il a la charge



Étude de restauration de la Bièvre à Marliens et Tart



Étude de restauration de la Vouge à Saint-Nicolas-lès-Cîteaux

Syndicat du Bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com



Restauration de la Vouge à Brazey-en-Plaine / Aubigny-en-Plaine / Magny-lès-Aubigny



29 juillet 2025



10 septembre 2025

Travaux de restauration de la Vouge la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure

c. Présentation de l'InterCLE

L'Inter CLE est en charge de l'animation et la sauvegarde de la Nappe de Dijon Sud. Elle est financée par le SBO, la CCGCN&SG, DM et SBV.

Plusieurs démarches sont actuellement en cours :

- Réflexion sur l'élargissement de l'InterCLE ;
- Actions de réduction de l'usage de l'eau pour les habitants, les viticulteurs, ;
- Actions de communications diverses (balades, maquette, écoles, ... ;
- Travaux de restauration des puits mettant en relation les deux nappes ;
- Etude de désimperméabilisation ;
- Suivi qualitatif et quantitatif ;
- ...

M. DUPONT remercie Mme PASQUWELAGE du travail et de l'aide qu'elle a apportée sur le projet de désimperméabilisation engagé sur le parking du Lycée de Brochon.

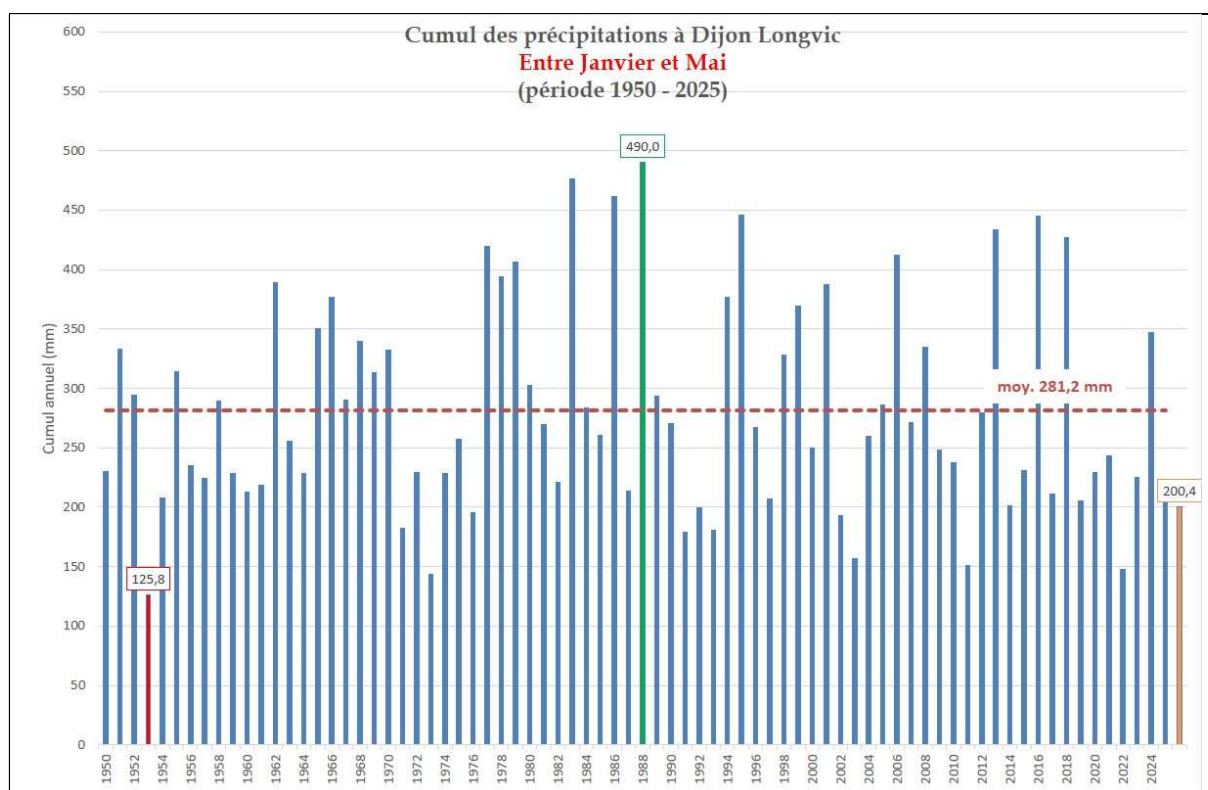
d. Climatologie, piézométrie et hydrologie

Les données climatiques de 2026, montrent que :

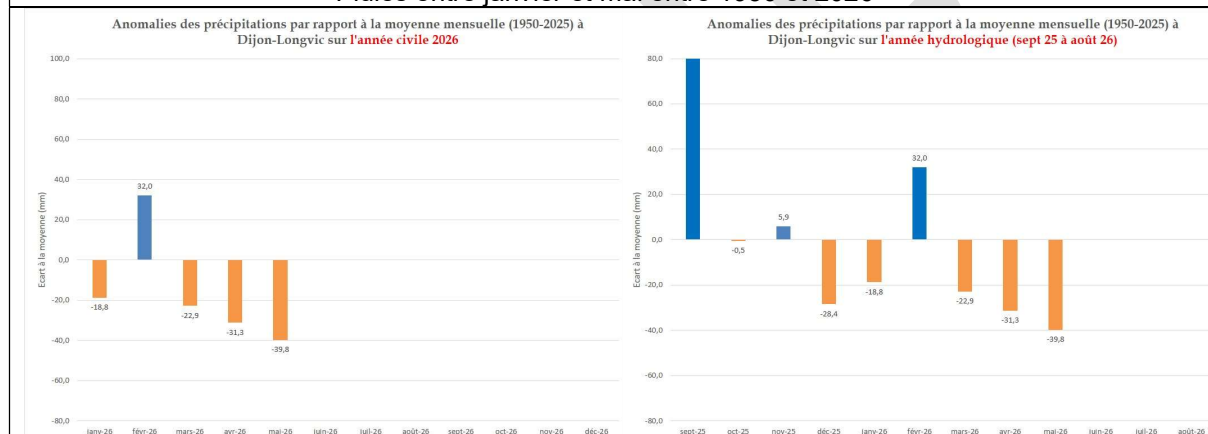
- La pluviométrie est déficitaire (- 80,8 mm) cette année et encore plus sur l'année hydrologique (-103,8 mm) ;
- C'est le 12^{ème} début d'année le plus sec en 76 années de données ;
- Des températures sont très au-dessus des normales ;
- Des débits des cours d'eau sont très bas ;
- Des nappes en baisse très marquée.

Syndicat du Bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com

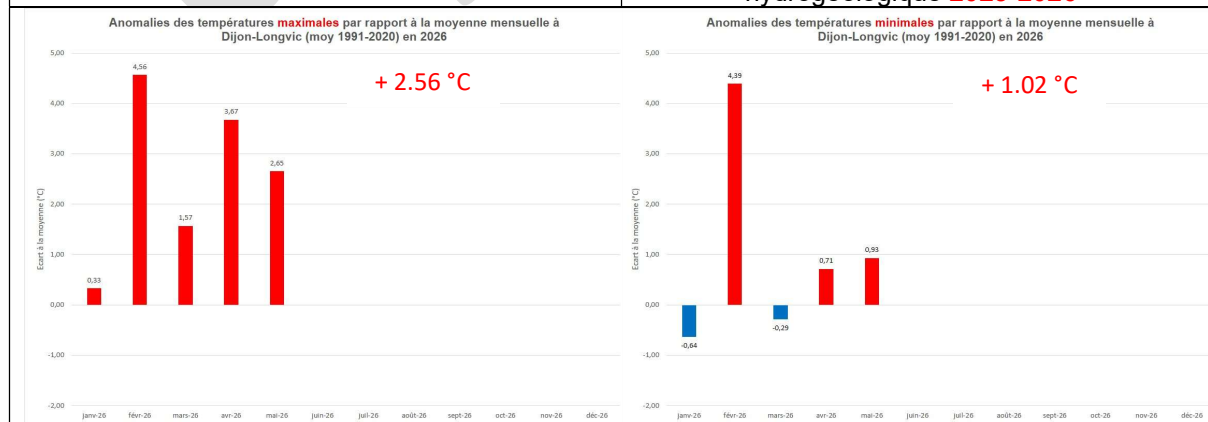


Pluies entre janvier et mai entre 1950 et 2026



Anomalies des pluies sur l'année 2026

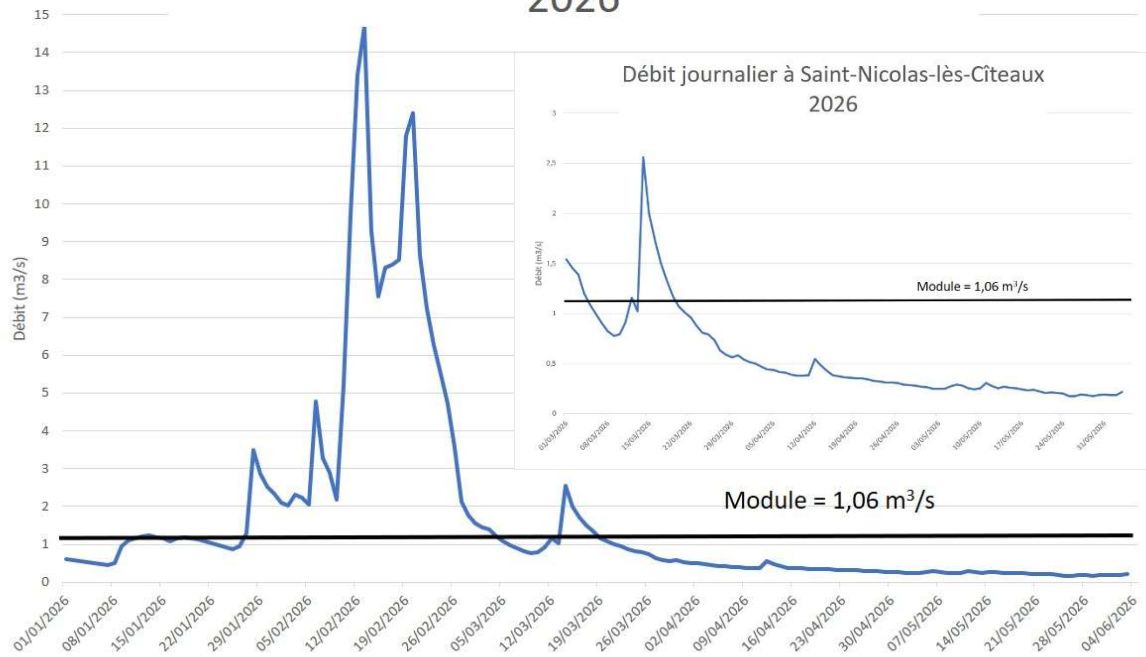
Anomalies des pluies sur l'année hydrogéologique 2025-2026



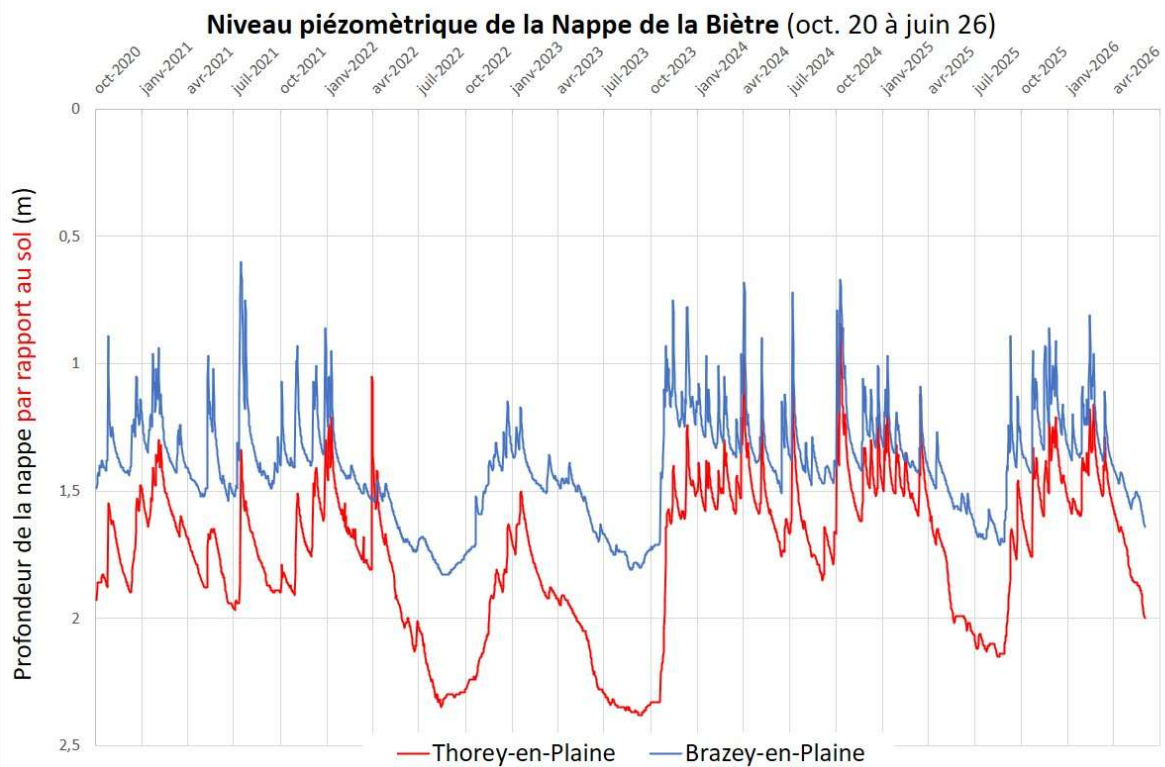
Anomalies des températures maximales en 2026

Anomalies des températures minimales en 2026

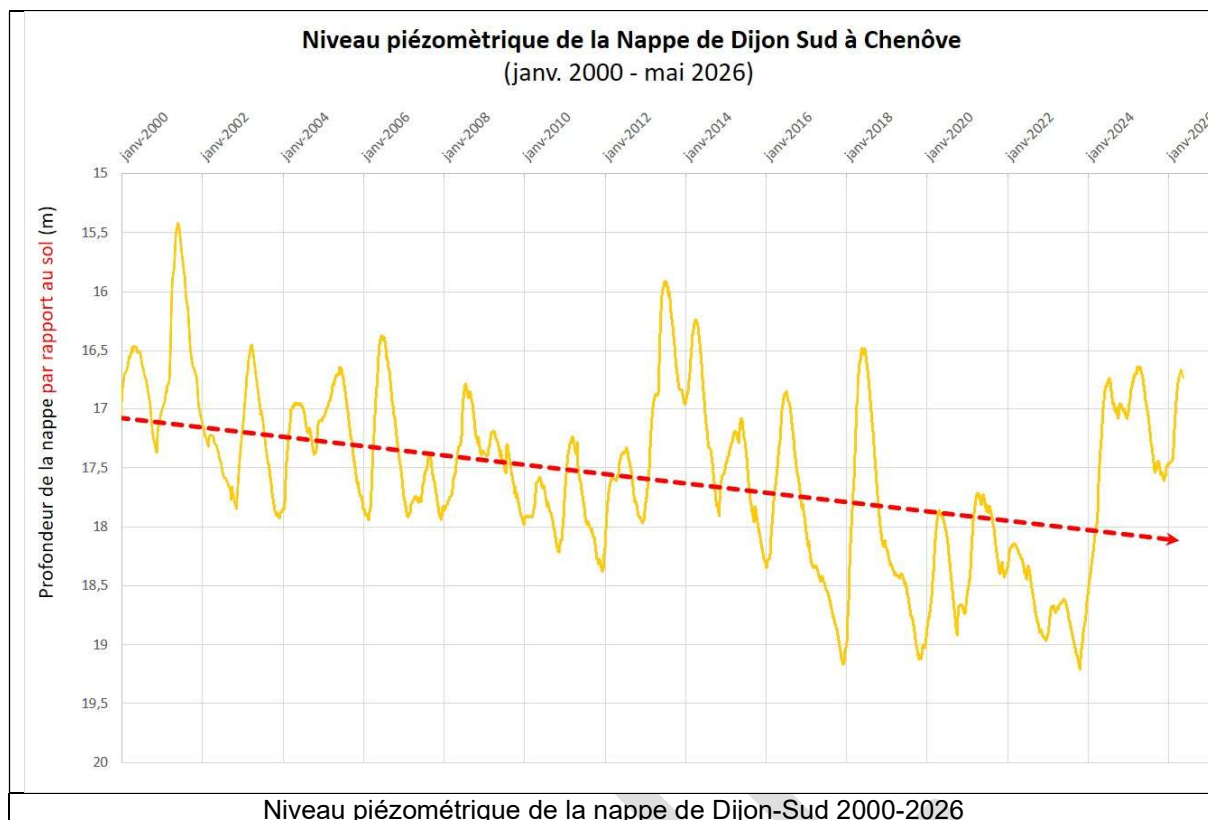
Débit journalier à Saint-Nicolas-lès-Cîteaux 2026



Le débit journalier de la Vouge à Saint-Nicolas-lès-Cîteaux



Niveau piézométrique de la nappe de la Bièvre



e. Autres informations & questions diverses

- Une balade autour de la Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud est programmée le 20 juin 2026 ;
- Le premier bureau du SBV se tiendra le 22 juin 2026 ;
- Le Président accompagné des Vice-Présidents concernés, sollicitera prochainement un RDV dans les quatre EPCI à FP, afin de présenter les actions du SBV ;
- Vous pouvez suivre les actualités du bassin de la Vouge sur :
 - www.bassinvouge@orange.fr
 - <https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge>
- Les contacts
 - o Mme Thilini PASQUWELAGE – Hydrogéologue - 03 80 30 76 79 et intercle@orange.fr
 - o M. BUSQUIN – Technicien de rivières - 06 84 56 20 66 et technicien.sbv@orange.fr
 - o M. PARUSSATTI – Chargé de missions des Milieux Aquatiques - 03 80 51 83 23 et cm.sbv@orange.fr
 - o M. BOILLIN – Directeur - 03 80 51 83 23 et bassinvouge@orange.fr

Le Président remercie les techniciens et l'assemblée nouvellement installée. L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 20h00 et propose de partager le verre de l'amitié.